

Condition générale de location

1 - Conditions de participation

- 1.1 L'âge minimum pour le locataire est fixé à 14 ans. Le poids maximal est fixé à 100 kg. Toute location réalisée pour un individu mineur devra être sous la responsabilité d'un individu majeur nommé lui aussi dans la décharge de responsabilité.
- 1.2. Le locataire ayant des maladies chroniques graves doit contacter préalablement le loueur afin d'évaluer sa capacité ou non à utiliser une trottinette électrique. Les femmes enceintes ne sont pas autorisées à participer. La conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ou médicaments est formellement interdite.
- 1.3. Durant la participation, le port du casque est obligatoire. Les casques sont fournis par le loueur. Tout locataire enlevant son casque en assurera les conséquences totales.
- 1.4. Avant le départ, le locataire confirme qu'il remplit les conditions requises pour sa participation. Le locataire doit respecter les consignes données par la société IdaRando. En cas d'infraction aux règles de la conduite, le pilote du véhicule est seul et unique responsable et répond des sinistres éventuels et de leurs coûts.
- 1.5. Le locataire libère le loueur de toute responsabilité en cas de litige survenu avec un tiers pendant la conduite d'une trottinette électrique, et pendant toute la durée de la location.
- 1.6. Le paiement total de la location doit être effectué préalablement avant le départ en randonnée.
- 1.7 À la réalisation du contrat, il est demandé au Locataire de présenter une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Afin d'assurer une traçabilité, le Locataire accepte que le Loueur réalise une photographie du document justifiant de l'identité du Locataire. Le Loueur s'engage à ne pas divulguer cette photographie à une tierce personne, sauf aux administrations françaises compétentes pour saisir les différents organismes en cas de litige ou autre besoin spécifique lié à ce contrat de location

2. Réalisation

- 2.1. La réservation peut se faire soit par téléphone, soit sur le site internet de la société www.idarando.com ou soit par Email. Tout locataire doit se présenter 15 minutes avant le début de la location réservée. En cas de retard ou d'absence, le droit à la participation est annulé
- 2.2. Avant le départ, le locataire se voit donner des instructions de sécurité détaillées et suffisantes. La participation à cette séance d'instruction est obligatoire. Si, lors de l'instruction, le loueur a des doutes sur les capacités du locataire à maîtriser la trottinette électrique, et que ces doutes ne peuvent pas être écartés, le droit à la location est annulé. Si, durant la location, le locataire ne respecte pas les consignes de sécurité et de respect des usagers ou du matériel énoncées à l'article 1 du présent contrat, la société IdaRando se réserve le droit d'annuler immédiatement la location, sans remboursement.
- 2.3 Durant la conduite, il est interdit de boire, manger, d'utiliser un téléphone, un appareil photo ou une caméra. La priorité aux piétons est valable durant tout le circuit emprunté.
- 2.4. Si, durant ou avant une location, une réparation devait être effectuée sur trottinette électrique à cause d'une panne ou d'un défaut technique et que le déroulement de la location en était rendu impossible, le participant obtient soit l'inscription à une date de remplacement dans la limite des disponibilités, soit un remboursement de sa réservation, soit un bon de la même valeur, valable pour la même activité.

3. Réservations

- 3.1. Le remboursement ou l'annulation des réservations à J- 15 jours sont, par principe, exclus. Toute commande de réservation fait foi et engage son paiement par le locataire.
- 3.2. En cas de changement de date ou d'annulation du circuit par le loueur, le client obtient le remboursement de l'acompte versé.

4. Clause de non-responsabilité

- 4.1. L'utilisation de la trottinette électrique, l'entrée et la présence sur le parcours tout comme la participation à toutes les activités ont lieu exclusivement aux risques et périls du locataire, c'est-à-dire sous sa propre responsabilité. La conduite de la trottinette électrique, tout comme la participation à un circuit ou autre activité, ne sont autorisées que pour le locataire ayant pris connaissance de la décharge de responsabilité et l'ayant signé.
- 4.2. Le loueur a contracté, auprès de la compagnie de AXA assurances, une police d'assurance de responsabilité civile (RC PRO) .La société IdaRando ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident, chaque locataire devant répondre de tous les dommages causés à autrui ou à soi-même résultant de sa propre faute ou négligence. La société IdaRando décline toute responsabilité en cas de salissure ou de détérioration de vêtements ou autres effets personnels. Le locataire s'engage, en cas de dommages qu'il aura occasionnés lui-même pendant la location, que ce soit sur des personnes, des biens privés (voitures garées, clôtures, etc.), des biens publics (panneaux de signalisation, dégât au sol, etc.), d'autres participants, sur la trottinette électrique fournie par le loueur, à régler tout différent avec le sinistré. Le locataire est responsable des dommages qu'il aura causés sur la trottinette électrique et également, le cas échéant, de la durée d'immobilisation de celle-ci et de la perte financière en résultant. Par « dommages », on entend le coût des réparations nécessaires. En cas de sinistre total sur une trottinette électrique ou de son vol, le prix d'achat total à la date dudit sinistre sera du par le participant. La non prise en charge de votre assurance civil n'engage en aucun cas la responsabilité de la société Idarando et de ses accompagnateurs.

4.4. Lors de l'utilisation de la trottinette électrique, le locataire doit respecter les règles annoncées lors de la présentation des consignes de sécurité par le loueur. Pour tout sinistre qui aura été causé par le non-respect des instructions d'IdaRando, par manipulation accidentelle ou inappropriée de la trottinette électrique, La société IdaRando décline toute responsabilité.

5. Caution

Lors de la mise à disposition des matériels par le Loueur, il est demandé au Locataire de verser une caution d'un montant de 300 euros pour chaque trottinette louée

Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Loueur. Associée à une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. À restitution des matériels si celui-ci revient dans un État strictement identique à l'État de départ, aucune caution ne sera encaissée. Dans le cas contraire, si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou tout autre élément pouvant impacter la remise en location immédiate du dit matériel, ou la pérennité de l'activité du Loueur, la caution sera encaissée, déduction faite des éventuels dommages constatés. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant l'envoi des éléments défectueux chez notre fournisseur/réparateur, le montant du devis correspondra à la facture de réparation émise par notre fournisseur/réparateur, auquel seront ajoutés les frais d'expédition du matériel. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant une intervention rapide effectuée par le Loueur, le montant du devis correspondra à la facture des pièces émises par notre fournisseur/réparateur ou catalogue des pièces détachées auquel seront ajoutés les frais d'expédition du matériel sur une base forfaitaire de 30 €. Et en plus, une facturation, une tarification forfaitaire unique de 30 € justifiant la réparation réalisée par le Loueur. Le Loueur se réserve le droit d'imputer tout ou partie de la caution jusqu'à 31 jours après la prise de la caution. En cas de défaut de restitution à la bonne heure, une tolérance de 10 minutes est acceptée. Au-delà, le montant de la caution, sera encaissée, déductions faites d'un forfait de 5 € par tranche de 5 minutes de retard. Il est convenu que le montant de la caution ne serait en aucun cas constituer une limite de garantie le Loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le Locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. Si le montant est supérieur à la caution, celle-ci sera encaissée par le Loueur en totalité, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le Locataire. En cas de dégradation, le Locataire accepte que le Loueur encaisse la totalité du chèque de caution. Le Locataire s'engage à n'engager aucune poursuite, aucune procédure d'opposition sur le chèque et à garder le compte bancaire associé suffisamment crédité pour permettre d'encaisser le chèque pendant un délai de 90 jours à compter de la date de restitution du matériel. Une fois le montant des préjudices déterminés, le Locataire en sera avisé par le Loueur en lettre simple ou par email. Le montant indiqué ne pourra être contesté par le Locataire. Le Locataire s'engage à fournir sous 48 h, à partir de la restitution du matériel, un RIB au Loueur servant à rembourser la caution au prorata du temps du montant réel des réparations incluant les frais annexes (expédition main d'œuvre de réparation).

6. Consignes de sécurité et d'utilisation

- Port du casque obligatoire, protection fournis par le Loueur durant la durée de la location
- Port fortement recommandé de chaussures fermées (type basket). Aucune blessure liée au port de chaussures ouvertes ne pourra être sous la responsabilité du Loueur
- Respecter le code de la route ne pas circuler sur les trottoirs
- Circuler en file indienne en respectant une distance de sécurité de 5 à 10 M entre chaque trottinette pour éviter les effets accordéon, l'accident et anticiper le relief
- Ne pas dépasser l'accompagnateur sauf à sa demande
- Il est interdit de s'asseoir ou de s'accroupir sur la trottinette
- Il est interdit de sauter déraper volontairement avec la trottinette
- Il est interdit de monter à plus d'une personne sur la trottinette
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire
- Suivre uniquement le tracé et le chemin couramment emprunté pour préserver la nature
- Garder impérativement les 2 mains sur le guidon
- Préserver le moteur et l'autonomie en poussant avec le pied dans de fortes montées
- Ne pas utiliser de téléphone de casque audio et d'écouteurs en situation de conduite
- Respecter la nature ne jeter aucun déchet être courtois
- Laissez toujours la priorité aux piétons.